

L'essentiel des Impôts et Taxes en France

Le système fiscal français repose sur une multitude d'impôts et de taxes, dont chacun répond à une logique propre : imposition des revenus, de la consommation, du patrimoine ou de la transmission. Ce guide propose une vue d'ensemble structurée de ces prélèvements, avec des renvois vers les guides dédiés pour les sujets déjà approfondis.

Voyons une vue d'ensemble du système fiscal français, l'impôt sur le revenu, la TVA, l'impôt sur les sociétés, les prélèvements sociaux, la taxe foncière et la taxe d'habitation, l'Impôt sur la Fortune Immobilière, les droits de mutation, les droits d'enregistrement sur les transactions immobilières, les taxes locales et spécifiques, les taxes sur les véhicules et la consommation, le calendrier fiscal de l'année, comment anticiper sa charge fiscale globale, et les termes fréquemment utilisés.

UNE VUE D'ENSEMBLE DU SYSTÈME FISCAL FRANÇAIS

La fiscalité française se répartit entre impôts d'État (impôt sur le revenu, TVA, impôt sur les sociétés), prélèvements sociaux (CSG, CRDS) et fiscalité locale (taxe foncière, taxes diverses perçues par les collectivités territoriales).

Une distinction fondamentale : imposition des flux et imposition du stock : Certains impôts frappent les revenus perçus dans l'année (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés), d'autres la détention d'un patrimoine à une date donnée (IFI, taxe foncière), et d'autres encore la transmission ou la cession d'un bien (droits de mutation, plus-values).

L'IMPÔT SUR LE REVENU

Impôt progressif calculé au niveau du foyer fiscal, avec un barème 2026 à cinq tranches (0 %, 11 %, 30 %, 41 % et 45 %), dont les seuils sont revalorisés chaque année selon l'inflation (voir le guide dédié à l'imposition des revenus en France pour une présentation détaillée).

LA TVA (TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE)

Impôt indirect sur la consommation, collecté par les entreprises pour le compte de l'État à chaque étape de la chaîne de production et de distribution.

Les quatre taux en vigueur : 20 % (taux normal, applicable par défaut), 10 % (taux intermédiaire : restauration, travaux de rénovation, transports de voyageurs), 5,5 % (taux réduit : alimentation de base, livres, travaux de rénovation énergétique dans les logements de plus de 2 ans) et 2,1 % (taux particulier : médicaments remboursés, presse).

La franchise en base de TVA : Les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas certains seuils (37 500 € pour les prestations de services, 85 000 € pour les activités de vente en 2026) sont dispensées de facturer et de déclarer la TVA, mais ne peuvent pas non plus la récupérer sur leurs achats.

Le mécanisme de collecte et de déduction : Une entreprise assujettie facture la TVA à ses clients (TVA collectée) et récupère celle payée sur ses propres achats professionnels (TVA déductible), ne reversant à l'État que la différence entre les deux.

L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Impôt frappant le bénéfice des sociétés soumises à ce régime, au taux de 15 % jusqu'à 42 500 € de bénéfice (sous conditions de détention du capital), puis 25 % au-delà (voir le guide dédié aux statuts d'entreprise).

LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

La CSG (Contribution Sociale Généralisée) et la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale) s'appliquent à la plupart des revenus, qu'ils soient d'activité, de remplacement ou du capital.

Le taux applicable aux revenus du capital : Porté à 18,6 % depuis le 1er janvier 2026 sur une large part des revenus financiers et patrimoniaux, contre 17,2 % auparavant.

LA TAXE FONCIÈRE ET LA TAXE D'HABITATION

La taxe foncière : Due par le propriétaire d'un bien immobilier au 1er janvier de l'année d'imposition, calculée sur la valeur locative cadastrale du bien et les taux votés par les collectivités locales.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires : Bien que supprimée pour les résidences principales depuis 2023, la taxe d'habitation continue de s'appliquer aux résidences secondaires, avec une majoration possible dans certaines zones tendues votée par la commune.

L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)

Concerne les foyers dont le patrimoine immobilier net taxable dépasse 1 300 000 € au 1er janvier de l'année d'imposition (voir le guide dédié à la fiscalité immobilière pour le détail du barème et des mécanismes de décote et de plafonnement).

LES DROITS DE MUTATION À TITRE GRATUIT

Dus lors d'une donation ou d'une succession, calculés après application d'un abattement selon le lien de parenté, puis d'un barème progressif (voir le guide dédié à la donation et à la succession).

LES DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Communément appelés « frais de notaire », ces droits représentent en réalité majoritairement des taxes reversées à l'État et aux collectivités, les émoluments propres au notaire n'en constituant qu'une fraction limitée.

Le taux applicable dans l'ancien : Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) départementaux, portés depuis le 1er janvier 2026 à un taux pouvant atteindre 5 % (contre 4,5 % auparavant) selon les départements, portent le total des frais d'acquisition dans l'ancien à environ 7 à 8 % du prix de vente, contre seulement 2 à 3 % dans le neuf.

L'exception pour les primo-accédants : Certains départements ont voté une exonération de la hausse de DMTO au profit des primo-accédants, ce qui peut représenter une économie non négligeable pour un premier achat immobilier.

La rémunération propre du notaire : Les émoluments du notaire lui-même suivent un barème dégressif officiel (environ 3,87 % jusqu'à 6 500 €, puis des taux décroissants au-delà), négociables à la baisse dans la limite de 20 % au-delà de 100 000 € de prix de vente.

LES TAXES LOCALES ET SPÉCIFIQUES

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères : Souvent intégrée à l'avis de taxe foncière, elle finance le service de collecte et de traitement des déchets de la commune.

La taxe d'aménagement : Due lors de la construction, de l'agrandissement ou de l'aménagement d'un bien immobilier nécessitant une autorisation d'urbanisme, calculée sur la surface créée et des taux votés localement.

LES TAXES SUR LES VÉHICULES ET LA CONSOMMATION

La TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques) : Taxe incluse dans le prix des carburants, représentant une part significative du prix payé à la pompe, distincte de la TVA qui s'applique ensuite sur le prix incluant cette taxe.

Le malus écologique : Taxe additionnelle à l'achat d'un véhicule neuf, calculée selon son niveau d'émissions de CO₂, pouvant représenter plusieurs milliers d'euros pour les véhicules les plus émetteurs.

Les accises sur l'alcool et le tabac : Taxes spécifiques appliquées à ces produits, en plus de la TVA au taux normal de 20 %, ces catégories ne bénéficiant jamais des taux réduits quelle que soit leur nature.

LE CALENDRIER FISCAL DE L'ANNÉE

La déclaration de revenus : Généralement au printemps, avec des dates limites variables selon le mode de déclaration et le département de résidence.

La déclaration d'IFI : Simultanée à la déclaration de revenus pour les foyers concernés, via une annexe dédiée.

Les avis d'imposition et de taxe foncière : Reçus respectivement en été (impôt sur le revenu) et à l'automne (taxe foncière), avec des dates de paiement propres à chacun.

LA FISCALITÉ ÉCOLOGIQUE ET INCITATIVE

Au-delà des impôts de rendement classiques, certaines taxes et avantages fiscaux poursuivent un objectif incitatif, notamment environnemental.

Les taxes incitatives : Malus écologique automobile, taxe sur les logements vacants dans les zones tendues : ces taxes visent à décourager certains comportements plutôt qu'à générer des recettes fiscales de masse.

Les incitations fiscales à la rénovation énergétique : Le taux de TVA réduit de 5,5 % sur les travaux de rénovation énergétique dans les logements de plus de deux ans constitue un exemple de fiscalité incitative appliquée à la transition énergétique du parc immobilier.

COMMENT ANTICIPER SA CHARGE FISCALE GLOBALE

Raisonner en charge fiscale totale plutôt qu'impôt par impôt : Un patrimoine ou un projet doit être évalué au regard de l'ensemble des impôts potentiellement applicables (revenu, IFI, droits de mutation, taxe foncière), et non d'un seul isolément.

Anticiper les échéances de paiement : Prélèvement à la source, acomptes d'IFI, échéances de taxe foncière : bien anticiper ces différentes dates évite les difficultés de trésorerie personnelle en cours d'année.

Se faire accompagner pour les situations complexes : Au-delà d'une certaine complexité patrimoniale ou professionnelle, l'accompagnement par un expert-comptable ou un conseiller en gestion de patrimoine permet de sécuriser sa situation fiscale globale et d'en optimiser les leviers disponibles (voir le guide dédié à l'optimisation fiscale).

LES TERMES FRÉQUENTS

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée, impôt indirect sur la consommation collecté par les entreprises pour le compte de l'État.

DMTO : Droits de Mutation à Titre Onéreux, taxes départementales dues lors d'une transaction immobilière dans l'ancien.

CSG / CRDS : Contribution Sociale Généralisée et Contribution au Remboursement de la Dette Sociale, prélèvements sociaux sur la plupart des revenus.

Finances Indépendantes

Conseil en Gestion de Patrimoine

www.financesindependantes.fr

YouTube : [A vos Investissements](#)

Franchise en base de TVA : Dispense de facturation et de déclaration de TVA pour les entreprises sous certains seuils de chiffre d'affaires.

TICPE : Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques, incluse dans le prix des carburants.

Taxe d'aménagement : Taxe due lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bien immobilier nécessitant une autorisation d'urbanisme.